

## CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 mai 2021

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021
2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
  - Droit de préemption urbain
  - Marchés à procédure adaptée
3. Projet de requalification du centre Bourg - Engagement de la démarche « AMI Cœur de Bourg »
4. Décision modificative n° 1 – Budget général 2021 – Création d'une opération « Requalification du Centre Bourg »
5. Projet d'aménagement de la Rue de La Vigne – Demande de subvention au titre du Plan de relance du Conseil Régional
6. Opération d'extension des vestiaires sportifs – Résultat de la consultation des entreprises suite relance après déclaration sans suite
7. Poursuite de la numérotation et adressage des habitations de la commune – Prestation de service avec la Poste
8. Tarifs année scolaire 2021/2022 – Service de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire
9. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire
10. Personnel communal – Modification du tableau des emplois communaux
11. Eco pâturage – Convention d'entretien des espaces verts avec l'EARL Le Mouton Noir
12. Réforme des régies – Proposition de suppression de la régie de recette « Location de la salle polyvalente et de la maison Jacob »
13. Suppression de la régie Location des salles polyvalentes - Mise en conformité des règlements des locations des salles
14. Engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche »
15. Participation Fonds Solidarité Logement 2021
16. Jury d'assises 2022
17. Questions et informations diverses

**Présents :** Daniel RABU, Michel GAUVIN, Robert GIRAULT, Corinne LE FLEM, Michel BERTRAND, Jacqueline PANTECOUTEAU, Pierrick MENARD Laureline DOUILLARD, Grégory LE HOURS, Benoit FRABOULET, Elodie GODDIOT, Xavier BRUNET, Charlène PLANCHAIS, Régis BOUTIN, Sandra FORGET, Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE,

**Absents excusés :** Elise FOUGERE, Marie-Paule SECHET (donne procuration à RABU Daniel)

**Secrétaire de séance :** Elodie GODDIOT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal

### • Informations prises par délégation du Conseil Municipal

#### *Marchés à procédure adaptée*

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
18/05/2021	<b>Achat de 3 photocopieurs</b>	Mairie et les écoles	SHARP – Rennes	7 694,08 € Coût copie N&B : 0,003 € Coût copie couleur : 0,03 € HT

## Décision d'ester en justice

Date	Désignation	Lieu ou projet	Requerant
29 avril 2021	Autorisation ester en justice	Cour Administrative de Nantes	M. HINARD – Recours contre l'arrêté Recours en appel déposé contre le jugement du TA de Nantes du 2 février 2021 rejetant la requête de M. HINARD et de l'association de protection et de défense de la nature du patrimoine et de l'agriculture durable de la Coquerie visant à l'annulation de l'arrêté du 27 février 2018 ne faisant pas opposition à la déclaration préalable de division de la parcelle ZT 179

## Droit de préemption urbain

En vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire (ou l'Adjoint délégué) a renoncé à l'exercice du droit de préemption de la commune comme suit :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
30 mars 2021	Maison d'habitation	2 Rue de La Vigne	AB 3 p – 1 310 m <sup>2</sup>	Annie PESLERBE
15 avril 2021	Maison d'habitation	Freny	ZM 71 – 4 394 m <sup>2</sup>	Marie-Claude FOURRIER
19 avril 2021	Maison d'habitation	25 Rue de la Gaudiniais	AB 191 363 634 et 367 - 1 277 m <sup>2</sup>	Mme et M Barry NEWTON
26 avril 2021	Maison d'habitation	La Borgnerie	ZE 78 et 79 – 6046 m <sup>2</sup>	Gérard HERVE
3 mai 2021	Maison d'habitation	Launay De Villate	ZD 108 – 1 360 m <sup>2</sup>	Mme et M Florent GAILLARD

### • **Projet de requalification du Centre Bourg – Engagement de la démarche « AMI Cœur de Bourg »**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a élaboré un dispositif intitulé « AMI Cœur de Bourg / Cœur de Ville », ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants qui souhaitent s'engager dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son « cœur de Bourg ». Ce contrat vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des services et commerces de proximité, des mobilités (aménagement cyclables, mobilités douces)

Cette démarche est formalisée par l'élaboration d'un plan guide opérationnel ou une « stratégie de transformation du cœur de Bourg »,

Ce plan guide ou cette stratégie définissent les axes structurant du projet de requalification, le périmètre d'intervention et un plan d'actions décliné en opération. Ce plan vise à imaginer le futur « Centre Bourg ».

Les communes retenues dans le cadre de ce dispositif peuvent ensuite bénéficier d'un soutien financier pour l'élaboration du plan guide et des actions qui en découleront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **VALIDE** l'engagement de la commune de Saint-Aubin des Châteaux dans la démarche en vue de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » au titre de l'année 2022

2. **SE PRONONCE** favorablement à l'accompagnement par le CAUE dans cette démarche dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise M Le Maire à engager les démarches en ce sens.

• **Décision modificative n° 1 – Budget Général**

Suite à l'engagement du Conseil Municipal dans la démarche « AMI Cœur de Bourg », il est proposé d'identifier dans le budget général 2021, les crédits affectés à ces études.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits à l'article 2031 du budget principal 2021,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2021, telle que présentée dans le tableau ci-après :

**Décision modificative n° 1**

Chap.	Article	N° Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>					
20	2031	OPNI	Frais d'études	- 10 000 €	
20	2031	76 - Requalification du centre Bourg	Frais d'études –	+ 10 000 €	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

• **Projet d'aménagement de la Rue de La Vigne – Approbation du dossier Avant-Projet et demande de subvention**

Par délibération du 16 novembre 2020, Le Conseil Municipal a décidé d'engager les études préalables à l'aménagement de la Rue de la Vigne.

Cette opération de requalification urbaine se décline comme suit :

- Sécurisation de l'usage de ces voies ; Aménagements destinés à casser la vitesse
- Aménagement et sécurisation des carrefours
- Réfection de la chaussée en enrobé
- Prise en compte de la zone d'urbanisation future du quartier de Mauny
- Création de cheminements doux sécurisés le long de l'axe de circulation
- Aménagement paysager de la zone

Les esquisses de l'aménagement ont été approuvées par le Conseil Municipal du 15 mars 2021.

L'avant-projet se décline en deux tranches opérationnelles :

- **Tranche opérationnelle 1** relative à l'emprise de la Rue de la Vigne entre le carrefour avec la RD n° 34 Rue de la Gaudinai et le carrefour avec la VC n° 27 Route de Mauny
- **Tranche opérationnelle 2** : Aménagement et sécurisation du carrefour avec la VC n°34 (Intersection avec la Rue de La Gaudinai)

Tranches opérationnelles	Estimatif au stade avant-projet
<b>Tranche opérationnelle 1</b>	<b>522 000 € HT</b>
<i>Plus value pour réalisation des trottoirs en enrobé beige en remplacement du béton balayé</i>	<i>21 000 € HT</i>
<i>Plus value pour réalisation des plateaux surélevé en enrobé grenailé à la place de l'enrobé noir</i>	<i>14 000 € HT</i>
<i>Plus value - Aménagement des espaces verts</i>	<i>65 000 € HT</i>
<b>Tranche opérationnelle 2</b>	<b>107 000 € HT</b>
<i>Plus value pour réalisation des trottoirs en enrobé beige en remplacement du béton balayé</i>	<i>4 000 € HT</i>
<i>Plus value pour réalisation des plateaux surélevé en enrobé grenailé à la place de l'enrobé noir</i>	<i>7 000 € HT</i>
<b>Coût global de part travaux hors options</b>	<b>629 000 € HT</b>
<b>Coût part travaux avec la plus value pour réalisation des plateaux surélevés en enrobé grenailé</b>	<b>650 000 € HT</b>
<b>Frais de maîtrise d'œuvre</b>	<b>37 700 € HT</b>

Le Conseil Municipal est informé que les travaux d'aménagement des espaces verts peuvent être réalisés en régie et il est proposé de ne pas retenir la plus-value liée à la réalisation des trottoirs en enrobé beige.

S'agissant du fleurissement des pieds de mur, il convient de se rapprocher du Syndicat Chère, Don, Isac pour l'accompagnement des particuliers.

Considérant l'intérêt de réaliser le projet d'aménagement de la Rue de la Vigne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le projet d'aménagement de la Rue de la Vigne au stade de l'Avant-Projet tel que présenté et retient la réalisation des plateaux surélevés en enrobé grenailé
2. **ARRETE** le coût du projet au stade Avant-projet à 687 700 € HT dont la part travaux s'élève à 650 000 € HT
3. **PRECISE** que l'Avant-Projet fera l'objet d'une présentation aux riverains et habitants afin de recueillir leurs observations
4. **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional dans le cadre du plan de relance 2021

- **Opération d'extension des vestiaires sportifs – Résultat de la consultation des entreprises suite relance après déclaration sans suite**

Par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation concerne les travaux d'extension et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée fractionnée comprenant une tranche ferme (l'extension des vestiaires) et une tranche optionnelle 1 (la transformation des vestiaires existants en salle de convivialité) et allotie comme suit

LOT			
1	VRD – Terrassements	7	Cloisons sèches, doublages, plafonds
2	Gros œuvre - Maçonnerie	8	Faux plafonds
3	Charpente bois Bardage Ossature bois	9	Carrelage Faïence
4	Couverture bacs aciers	10	Peinture – Finitions
5	Menuiseries extérieures PVC	11	Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire
6	Menuiseries intérieures	12	Electricité courants forts et faibles

Pour mémoire, les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix de l'offre	60 points
	La note sur 60 sera obtenue en divisant le montant de l'offre la moins élevée par le montant de l'offre jugée
Valeur technique	40 points
Matériel et personnel affectés au chantier	10 points
Mesures prises pour l'hygiène et la sécurité sur le chantier	5 points
Note sur l'ordonnancement et l'exécution des ouvrages à réaliser (Délai et organisation par phases)	20 points
Note sur les matériaux et mise en œuvre utilisés	5 points

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 février 2021 avec une date limite des offres fixée au 11 mars 2021 à 11h.

Le groupe de travail « Vestiaires sportifs » s'est réunie le 24 mars 2021 afin d'examiner les offres reçues dans le cadre de cette consultation.

Au regard de l'analyse des offres établi par le cabinet PEPS Architecture, il est apparu que les offres des entreprises étaient largement supérieures aux estimations ou très largement en-dessous des estimations pour 3 lots (suspicion d'offres anormalement basse) et très peu d'offres ont été remises. Aucun lot ne pouvait être attribué en l'état et le lot bac aciers (lot n° 4) était infructueux (aucune offre reçue).

Le résultat de la 1<sup>ère</sup> consultation faisait apparaître une plus-value de 97 581,49 € HT par rapport à l'estimation.

En conséquence, le Conseil Municipal, par délibération du 6 avril 2021 a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure en cours et décidé de lancer une nouvelle consultation avec publication d'un avis d'appel public à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises légèrement modifié afin d'obtenir un projet économiquement plus avantageux.

Le nouvel avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 avril sur la plateforme de dématérialisation La centrale des marches et le 16 avril dans le journal d'annonces légales Ouest-France, avec une remise des offres fixée au 6 mai 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le second avis d'appel public à concurrence publié le 15 avril 2021 sur le profil acheteur,

Vu les dispositions des articles R 2123-1 et R 2122-2 du code de la commande publique,

Considérant l'analyse et le classement des offres établis par le cabinet PEPS Architecture,

Considérant l'avis du groupe de travail Vestiaires sportifs en date du 20 mai 2021,

**1. DECIDE** d'attribuer les lots suivants comme suit

N° du Lot	Désignation	Attributaire proposé	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle 1 HT	Montant Total de l'offre HT
1	VRD Terrassement	GUILLOTEAU TP 44 - Loireauxence	21 972,60 €	3 487,70 €	25 460,30 €
2	Gros œuvre – Maçonnerie	Déclaration d'infructuosité			
3	Charpente Bois – Bardage Bois	CM BATIM 44 - Teillé	29 231,33 €	11 590,78 €	40 822,11 €
4	Couverture Bacs aciers	CM BATIM 44- Teillé	5 817,20 €		5 817,20 €
5	Menuiseries exté- rieures	MC TIMONIER 44 - Louisfert	8 027,02 €	5 241,75 €	13 268,77 €
6	Menuiseries inté- rieures	EMCG 44 - Chateaubriant	6 235,35 €		6 235,35 €
7	Cloisons sèches doublage Plafond	EMCG 44 – Chateaubriant	3 451,36 €	6 093,61 €	9 544,97 €
8	Faux plafonds	ROUSTEAU 49 – Ecoufant	7 243,27 €	1 888,32 €	9 131,59 €
9	Carrelage Faience	LBS Carrelage 35 – Saint-Sulpice Des Landes	18 000,00 €	3 912,50 €	21 912,50 €
10	Peinture Finitions	Fremondière 49 – Orée d'Anjou	3 650,00 €	775,40 €	4 425,40 €
11	Ventilation Sani- taires	Déclaration d'infructuosité			
12	Electricité courants forts et faible	SPIE 44 – Saint-Herblain	16 499,94 €	4 860,37 €	21 360,31 €

Montant total des marchés attribués : 157 978,50 € HT

- AUTORISE** M Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant
- DECLARE sans suite pour cause d'infructuosité** (offres inacceptables au motif que le prix des offres excèdent les crédits alloués au budget) **et décide de recourir à une procédure adaptée pour le lot n° 2 Gros œuvre Maçonnerie** et d'adresser le dossier de consultation aux entreprises, considérant les deux avis d'appel public à la concurrence publiés sur le profil acheteur les 15 février et 15 avril 2021 ayant abouti à une déclaration d'infructuosité, et considérant le montant estimatif des travaux inférieur aux seuils de procédure formalisée,
- DECLARE sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue)**, le lot n° 11 Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire et décide de lancer une consultation en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

## • **Numérotation et dénomination des voies – Prestation de service avec la Poste**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons notamment.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Les n° seront fournis aux habitants.

Dans l'audit les zones déjà numérotées seront analysées

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette prestation à la Poste qui a mis en place ce service pour les communes en s'appuyant sur son réseau de facteurs/factrices.

Les prestations seront les suivantes :

- Audit
- Conseil de fiabilisation des adresses dans une commune,
- Réalisation du plan d'adressage

Actuellement 57% des points d'adresse recensés par La Poste n'ont pas de numérotation (458 points d'adresse recensés).

Le coût de cette prestation s'élève à 7 800 € pour l'audit, le Conseil, et le projet d'adressage.

La réalisation de la prestation s'effectuera sur deux années, 2021 pour l'audit, 2022 pour le plan d'adressage.

En option, la poste propose l'accompagnement de la collectivité pour la transmission des fichiers d'adressage aux différents organismes. Le coût de cette option s'élève à 300 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Abstention : Laura DEPASSE

1. **VALIDE** le principe général de dénomination et de numérotage des voies et habitations de la commune,
2. **DECIDE** de confier la réalisation de ce plan d'adressage à la Poste
3. **AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches nécessaires et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce plan d'adressage
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2021

## • **Rentrée scolaire 2021 – Règlements intérieurs des services périscolaires**

La commission Affaires scolaires et périscolaires propose de modifier les règlements applicables aux services périscolaires comme suit :

- **Dispositions communes** aux règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire : Les réservations (y compris à l'année) ou les modifications de réservations doivent s'effectuer obligatoirement via le portail Famille Parascol ; précisions sur le droit à l'image et le « code de bonne conduite », réservation possible jusqu'à 14h le jour de classe qui la précède
- **Dispositions spécifiques au service de l'accueil périscolaire** :
  - La réservation au créneau est supprimée au profit d'une réservation à la plage d'accueil (les parents inscrivent les enfants pour le matin ou pour le soir),
  - Les réservations s'effectuent à la période selon un calendrier basé sur les périodes entre deux périodes de vacances scolaires (5 périodes) :
  - Instauration de pénalités en cas de réservation ou de modification hors délai, ou d'accueil de l'enfant sans réservation préalable (double de la totalité de la plage d'accueil du matin et/ou du soir) ; une pénalité de 5 € sera appliquée en cas de retard pour venir chercher l'enfant,
  - Possibilité de règlement étendue aux chèques CESU
  - Précisions apportées sur divers points génériques et, notamment le fonctionnement et les activités proposées, la mention du projet pédagogique et du financement par la CAF dans le cadre d'une convention d'objectifs et le taux d'encadrement appliquée
- **Dispositions spécifiques au règlement du service de restauration scolaire** : actualisation du règlement sur divers points

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les règlements du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire qui entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021

### • **Rentrée scolaire 2021 – Tarif service de restauration scolaire**

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs actuellement en vigueur :

1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,00 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,51 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,51 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,03 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,00 €
6. Repas adulte	6,97 €

### • **Rentrée scolaire 2021 – Tarif service de l'accueil périscolaire**

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs actuellement en vigueur :



Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires	Tarif au ¼ d'heure (facturation au ¼ d'heure)
Tranche 1 - moins de 400 €	0,92 €	0,23 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,04 €	0,26 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,16 €	0,29 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,24 €	0,31 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,36 €	0,34 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, hors délai, d'absence de l'enfant autre que pour un motif impérieux ou d'accueil de l'enfant sans réservation préalable	Facturation au double de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

### • **Modification du tableau des emplois communaux**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des missions affectées à l'emploi d'Adjoint technique en charge de la restauration scolaire,

Considérant que les augmentations des durées hebdomadaires de service sont inférieures à 10% du nombre d'heures afférent à l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### 1. **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois communaux comme suit :

Grade	Service	Quotité de temps de travail	Nouvelle Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
Adjoint technique	Restauration scolaire	28h	29h30 min	01/06/2021

### • **Convention d'éco pâturage – EURL Le Mouton Noir**

En vue de s'inscrire dans une démarche environnementale, la commune de Saint-Aubin des Châteaux, a souhaité substituer l'entretien mécanique des terrains situés autour de la lagune, par une gestion en éco pâturage.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a confié cette mission à l'EURL du Mouton Noir dans le cadre d'une prestation de service.

La mise à disposition des terrains fait l'objet d'une convention avec l'EURL du Mouton Noir.

Ce type de location n'est pas soumis au statut du fermage et du métayage.

#### **Sites concernés**

Nom du site	Références cadastrales	Superficie destinée à l'éco pâturage
Lagune	B 1141 et B 1315	11 300 m <sup>2</sup>
Parcelle annexe	B 93	1 500 m <sup>2</sup>
Parcelle annexe	AB 362	2 300 m <sup>2</sup>

30 moutons sont mis à disposition par le prestataire.

## Obligations du prestataire

- La conduite du troupeau sur la surface définie
- Huit déplacements à la charge du prestataire/an
- La responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (boucles, tontes, déparasitage, assurance, cotisations, mises-bas éventuelles)
- Le prestataire s'engage à intervenir au plus vite en cas de besoin des animaux

## Obligations de la collectivité

- **La collectivité** assurera une surveillance hebdomadaire des animaux lors des missions d'intervention sur la lagune.
- Elle a à sa charge les clôtures, la construction d'un abri pour animaux, et la pose d'un abreuvoir sera à la charge de la collectivité. Le renouvellement des clôtures est également à sa charge.

La durée de la convention est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Le coût annuel est de la prestation est de 1 346,40 € TTC.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu les termes de la convention de mise à disposition des terrains,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention

### • **Réforme des régies – Suppression de la régie « Location des salles polyvalentes »**

A compter du printemps 2021, le circuit des dépôts et des retraits en espèces des régisseurs va être modifié.

En effet la Direction des Finances Publiques a conclu un marché national avec la Banque Postale auprès de laquelle devront s'effectuer les retraits et dépôts d'espèces en lieu et place des Trésoreries.

Dans le cadre de cette réforme la trésorerie préconise de diminuer le nombre de régie.

Pour la commune de Saint-Aubin des Châteaux, la trésorerie a demandé que la régie de recette affectée à l'encaissement des recettes provenant des locations des salles polyvalentes soit supprimée.

Le Conseil Municipal, valide la suppression de la régie « Salle polyvalente » à compter de ce jour.

### • **Modification du règlement des locations des salles polyvalentes**

Dans le cadre de la suppression de la régie Location des salles polyvalentes (Espace Castella et Maison Jacob), Le Conseil Municipal modifie comme suit le règlement des locations des salles polyvalentes comme suit :

- Le règlement des locations se fera par prélèvement (un titre de recettes indiquant la date du prélèvement sera adressé au locataire ; L'acompte sera encaissé au moment de la location, signature du contrat, le solde sera encaissé à l'issue de la location.

Les autres dispositions du règlement sont inchangées

### • **Mise en place du dispositif « Argent de poche »**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dispositif « Argent de poche » qu'il est proposé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune de Saint-Aubin des Châteaux vise à permettre au jeune intéressé de travailler par demi-journée de 3h au sein des services communaux.

Il s'agira de trouver des missions qui sensibiliseront les jeunes ensuite dans leur comportement.  
1 jeune accueilli à la fois.

#### Cadre proposé :

- Accueil des jeunes dans les services technique (espaces verts, entretien du Bourg, ou d'entretien des locaux)
- Mission de 3h le matin de 9h à 12h
- Limite de 5 missions/an
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (montant forfaitaire non soumis à cotisations)
- Un tuteur est désigné pour les missions proposées
- Un engagement est à signer par le mineur intéressé

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dispositif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **VALIDE** l'engagement de la collectivité dans la démarche du dispositif « Argent de poche »
2. **AUTORISE** (le cas échéant) M Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes d'engagement avec les mineurs intéressés par le dispositif

#### ● **Participation FSL 2021**

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est appelée en 2021 à renouveler sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont la gestion comptable et financière est assurée par le département de la Loire-Atlantique.

Le FSL vise à permettre aux personnes en difficulté à accéder à un logement par le financement de la caution ou de favoriser le maintien dans le logement avec la prise en charge des factures d'énergie ou d'eau par exemple.

En 2020 ce sont 2 foyers qui ont été aidés pour un montant total des aides de 1 418,86 €

La commune est sollicitée à hauteur de 222 € pour 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de **222 €** pour l'année 2021

### Questions ou informations diverses

#### ● **Projet de « résidence sénior »**

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Tribunal Administratif décidant d'annuler la délibération du 26 août 2019 portant préemption des parcelles propriétés des consorts POPPE.

Un courrier a été adressé à M. Jérôme PRIME afin de lui proposer une rencontre en vue d'échanger sur les solutions envisagées dans le cadre du projet de liaison douce reliant la zone de Loisirs du Bas du Tertre à la Zone de Mauny.

- **Vitesse au village du Sauzais et de la Béhourdière**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier adressé par des habitants faisant part de la vitesse de circulation des véhicules traversant ces villages.

La zone est actuellement limitée à 80 km/h.

Les relevés du radar pédagogique montrent une vitesse moyenne inférieure à 50 km/h (moyenne de 47 km/h).

Une rencontre va être proposée aux habitants.

Un nouveau comptage de vitesse va également être réalisé.

- **Gestion de l'eau et des risques d'inondation**

Une consultation du public organisée par l'agence de l'eau est actuellement en cours jusqu'au 1er septembre 2021.

Les documents de la consultation sont en ligne sur le site internet de la commune à la rubrique « actualités » ou sur le site de l'Agence de l'Eau : [sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr](http://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

- **Projet de mise en place d'un local « Jeunes »**

Une rencontre a eu lieu avec l'Association ARCEL, porteur du projet.

Le local pressenti est l'ancienne Maison des associations située derrière l'ancienne Poste.

- **Campagne de piégeage des corbeaux**

190 corbeaux ont été pris.

La séance est levée à minuit et cinq minutes

Prochain Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 à 19h45

La secrétaire de séance

Elodie GODIOT



Le Maire

RABU Daniel

